



**Arrêté n° AR-2026-35 portant délégation de
parapher le recueil des actes administratifs à
Madame Natacha CHABIN, Assistante
administrative**

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010,
Vu la délibération n°DCS2026-001 en date du 20 mai 2026 portant élection de Monsieur Olivier LAVENKA, en qualité de Président de Seine-et-Marne Numérique,
Vu la délibération n°DCS2026-012 en date du 20 mai 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,
Vu les statuts du Syndicat pris en leur article 6,
Considérant que le Président peut donner, dans un souci de bonne administration, délégation de signature par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Madame Natacha CHABIN, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, exerçant en qualité d'assistante administrative pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Melun, le

26 MAI 2026



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le

Signature de l'agent